

## BENGY-SUR-CRAON

### Denis Durand se succède à lui-même



ÉLUS. Cécile Gressin, Christian Mathault, Denis Durand, Guy Gaudry et Gislaine Legros (de gauche à droite).

Le nouveau conseil municipal s'est réuni, mardi dernier, salle des fêtes, pour respecter la distanciation en vigueur.

Denis Durand, maire sortant, a ouvert la séance et a demandé à tous de respecter une minute de silence à la mémoire de Jean Aubry, Bengyacois très connu et investi dans le village, inhumé le matin même.

Sur les quinze nouveaux élus, un absent avait donné un pouvoir. Après un rappel des résultats des élections, le conseil municipal a été installé.

Le doyen de l'assemblée, Guy Gaudry, a présidé à l'élection du maire. Un seul candidat s'est présenté, Denis Durand, qui a recueilli, sur un vote à bulletins secrets, quinze voix. Il est donc réélu maire.

Il a proposé l'élection de quatre adjoints, ce qui est adopté à l'unanimité. À bulletins secrets, également, Gislaine Legros a été élue première adjointe,

Guy Gaudry, deuxième adjoint, Christian Mathault troisième adjoint et Cécile Gressin, quatrième adjointe.

Après la lecture de la charte de l' élu local, il a été procédé à l'installation des différentes commissions et des délégués aux divers syndicats. Les indemnités du maire et des adjoints ont, ensuite, été votées : celle du maire ne subira pas d'augmentation et est fixée à 1.205,71 € bruts ; celles des trois premiers adjoints sont portées à 350,05 € bruts et celle du quatrième adjoint à 233,36 € bruts.

Il a été question du calendrier des prochaines réunions et décidé que convocations et comptes rendus seraient envoyés par courriels afin d'économiser papier et timbres.

Il n'y aura pas de fête de la Musique ni de 14 juillet cette année. Quant à la brocante, l'association Bengy Animations décidera bientôt. ■

**BENGY-SUR-CRAON. Catastrophe naturelle.** La commune est reconnue au titre des catastrophes naturelles pour le phénomène sécheresse et réhydratation des sols (du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2019). Les propriétaires dont les habitations sont sinistrées disposent de dix jours (week-end compris) pour prendre contact avec leur assurance, même s'ils ont déjà déposé un dossier de sinistre. L'arrêté ministériel paru au *Journal officiel* du 12 juin est consultable sur le site internet de la commune ou en mairie. ■ 15/6/20